

2/4

Faya le 05 Avr 94

1116

Kigali, le 4 avril 1994



K0081448

ANNEXE N° D/2
DU PV N° 7279 du 23/11/93
UNAMIR BRUXELLES

UNAMIR
COMMANDER SECTOR KIGALI
RWANDA

Appendix 40/2

1348

14/12/93

Mon Général

UNAMIR BRUXELLES

Certaines expériences vécues avec KIBATI I nous incitent à vous faire part de quelques commentaires et suggestions afin d'éviter, autant que faire se peut, le renouvellement de situations ayant une incidence directe sur le déroulement de notre mission au sein de l'UNAMIR.

Je suis parfaitement conscient de l'autonomie que doit conserver le Commandant de Bataillon et j'ai toujours fait en sorte, je crois, de ne pas empiéter sur ses prérogatives. Toutefois, l'environnement spécifique qui est celui du détachement belge à KIGALI ne peut être ignoré.

Vous savez, en effet, que notre présence au RWANDA est sujette à interprétations diverses, que le nombre de nos détracteurs est important, que le détachement dans son ensemble est l'objet d'une observation et d'une critique permanente et qu'une station radio (RTLM) justifie et le cas échéant amplifie sans aucune retenue les moindres faits et gestes de nos gens, allant jusqu'à inciter, à plusieurs reprises, les auditeurs à "se faire un Belge". Je pense que cette situation particulière doit pouvoir être gérée de façon

14
7

K008144: ^{Apprécié 30/3} ^{4/12/95}
 directe par le Commandant de Secteur qui est
 l'officier ^{en 3^e classe} dans le grade le plus élevé du Det Bce
 et qui est aussi l'autorité militaire hiérarchique
 responsable de KiBati. De toute façon, en ce qui
 concerne les autorités rwandaises et la popu-
 lation en général, celui qui est tenu responsable
 de tout ce qui se passe à KiGahi est de facto
 le Commandant de Secteur KiGahi. Lorsqu'à deux reprises
 le comportement de certains membres de KiBati
 a dépassé les normes acceptables, ce n'est pas le
 Conseil KiBati qui fut impliqué, mais le Conseil
 de Secteur et c'est ce dernier qui a été convoqué
 par le Président de la République pour répondre
 à ses questions et l'informer des mesures qu'il
 comptait prendre pour éviter que pareille situ-
 ation ne se reproduise.

Si cette responsabilité ne peut être esquivée
 pour les raisons invoquées ci-dessus, il me
 semble aussi normal que le Conseil de Secteur
 puisse disposer des prérogatives nécessaires
 lui permettant de réagir lorsque la situation
 l'exige.

Dans un autre domaine certains éléments
 sont, de par l'organisation actuelle du Det (Bce)
 UNAMIR, placés directement en appui ou sous
 contrôle de KiBati, bien qu'ayant une action
 ne se limitant pas uniquement au Bce.

Le détachement judiciaire est de par sa
 finalité en appui de l'ensemble du Det (Bce),
 mais n'a de contact formalisé qu'avec KiBati.
 Le Conseil de Secteur, qui selon le document
 Cops Nr 22387 du 13 Nov 93 est également Conseil
 Det (Bce) UNAMIR, est de son côté intéressé par
 les dossiers ouverts au sein du Bce. C'est aussi

K0081450

que j'ai dû constater que certains accidents de montage ^{judiciaire} ~~ne~~ ^{ne} ~~pas~~ ^{ont} fait l'objet d'une enquête par la cellule compétente du GB Force avec pour conséquence des difficultés éventuelles pour évaluer les responsabilités en matière de dédommagement. D'autre part, un contact régulier entre le Substitut et le Comd Det pourrait permettre d'anticiper les problèmes et de prendre ce temps, si besoin, certaines mesures correctives. Je crois que le Det judiciaire devrait être repris de façon formelle au niveau du Comd Det (BE) UNAMIR. Ceci permettrait, tout en ne changeant rien aux relations actuellement établies entre KiBati et le Det Sud, d'avoir une coordination régulière au niveau Secteur. Cette coordination n'impose, ne fut-ce que pour éviter certains commentaires désobligeants à l'égard de notre méthode de travail dans ce domaine.

La dépendance du défilé Héli est un autre problème qui mérite réflexion. En fait, le Det qui initialement devait travailler en appui exclusif de KiBati, fournit des prestations quasi équivalentes au profit de la Force. Cette évolution, qui a été voulue à juste titre par l'EMG, génère cependant certaines situations non conformes aux directives initiales. La raison principale de la présence de nos Hélicoptères devrait rester l'évacuation médicale. Or ce plusieurs reprises j'ai dû constater fortuitement étant donné que je ne m'occupe pas directement de ce problème qu'aucun Hélicoptère n'était disponible pour le HEDUAC. D'autre part, l'utilisation même

WM004651

K0081451

Spécial 40/5

ADJUTANT

1/5

Les Hélicoptères ne laissent pas les passagers à bord pendant la nuit
non assignée et les passagers de BOURBORGESS lors.

serait peut-être opportun, tout en garantissant au Colonel KIBATI la disponibilité d'un moyen, de redéfinir l'échelon de responsabilité de façon à pouvoir répondre à certaines sollicitations non en conformité avec l'intérêt du détachement.

La situation du C-130 et de son équipage est assez comparable à celle du Det Hélicoptères. On ne sait pas très bien qui donne les directives, qui actionne et qui contrôle. Je ne suis formellement pas informé des missions exécutées par le C-130. Cependant, je crois être le seul en mesure de pouvoir apprécier, suite à mes contacts avec les autorités gouvernementales et FPR, s'il ne serait pas opportun de suspendre momentanément les parachutages de militaires des FPR. D'autre part, les survols intempestifs à basse altitude de la zone occupée par le FPR au CND impliquent directement le Colonel de Sitem dans le règlement de l'incident. Finalement, quand le C-130 a effectué à N'IRABI une mission DEBREVTE d'un membre du personnel civil de l'ONU et que cette évacuation a mal tourné par manque total de coordination, je me suis également retrouvé mis en question, alors que j'ignorais tout de cette mission.

Ces problèmes sont dus au fait d'une part que l'autorité qui devrait gérer la problématique n'en a pas la compétence et d'autre part qu'aucune procédure d'emploi écrite n'existe contrairement à ce qui devrait être. Grâce au personnel venu renforcer le QG Secteur KIBATI, cet échelon peut sans grand problème

5/7

W0081452

développer les procédures, ainsi que l'utilisation judiciaire de ce matériel aérien qui est aussi destiné à notre personnel.

ANNEXE N° 1
JULIEN 1299
BRUXELLES
Veiller à
23/11/75
transport

Annexes 4/6
135 - 4/11/75

D'autres domaines mériteraient encore d'être abordés. Je me limiterai cependant en ce qui concerne les relations avec la Presse. Je pense qu'ici aussi certaines directives devraient être émises par l'EMG, afin de préciser les responsabilités. Certains journalistes ont effectué un séjour au sein de la BPAI. Sans que le BPAI se sente tenu de mener un entretien entre les journalistes et le Commandant de Secteur. La seule préoccupation étant ici d'avoir l'occasion de rectifier ou de nuancer certaines affirmations incomplètes ou fausses mettant en cause des autorités de l'ONATRA, comme ce fut malheureusement le cas. Ici aussi ce n'est pas le Comd KIBATI qui est tenu pour responsable, mais le Comd Secteur.

J'aurais des commentaires à émettre également au sujet des activités para-colo que KIBATI et le Comd de la BPC auraient absolument effectuées durant leur période de mission au RWANDA. Mais afin de limiter la longueur de ce document je suis tout disposé à vous exprimer mon point de vue par téléphone. En tout état de cause, j'estime que les activités ne peuvent pas influencer l'exécution de la mission opérationnelle, à être exécutées, du moins pour le moment en dehors de la KWSA (zone de responsabilité du Secteur KIBATI).

En synthèse, ce que je propose c'est d'assumer le contrôle et la responsabilité, à

